Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur *19300998* belge



N° d'entreprise : 0717682511

Dénomination : (en entier) : **MULTI-SERVICES HERSTAL**

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue du Nouveau Sart 23 (adresse complète) 4050 Chaudfontaine

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

D'un acte reçu par Maître Marc WAUTHIER, Notaire associé de la société civile ayant pris la forme d' une société privée à responsabilité limitée «Marc WAUTHIER et Benjamin PONCELET, notaires associés », ayant son siège social à Liège (2ème Canton), rue Lambert Le Bèque, 32, le 4 janvier 2019, il résulte que :

1. Monsieur DI RENZO Antonio, né à Morges (Suisse) le 8 décembre 1971,

Et son épouse

2. Madame BOULET Ingrid Geneviève Waltéra, née à Rocourt le 24 janvier 1972,

Domiciliés à 4050 Chaudfontaine, Rue du Nouveau Sart 23.

ont requis le notaire Marc WAUTHIER soussigné, de constater authentiquement les statuts d'une société privée à responsabilité limitée qu'ils ont constituée sous la dénomination : MULTI-SERVICES **HERSTAL**

Le siège social est établi à 4050 Chaudfontaine, rue du Nouveau Sart, 23.

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour compte de tiers, dans la mesure où l'exercice de ces activi-tés n'est pas en in-frac-tion ou en contrariété avec une ou plusieurs dispo-sitions légales ou réglementaires qui soumettraient ces activités à des conditions d'accès, d'exercice de la profession ou autres :

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour compte de tiers, dans la mesure où l'exercice de ces activi-tés n'est pas en in-frac-tion ou en contrariété avec une ou plusieurs dispo-sitions légales ou réglementaires qui soumettraient ces activités à des conditions d'accès, d'exercice de la profession ou autres :

- 1. la constitution, la gestion, l'exploitation, la mise en valeur d'un patrimoine immobilier, et pour ce faire, l'alié-nation, l'acquisition, la location de tout bien ou droit réel immobilier, le cas échéant en qualité de marchand de biens ;
- 2. la constitution, la gestion, l'exploitation, la mise en valeur d'un patrimoine mobilier, en ce compris la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés belges ou étrangères. l'acquisition par voie d'achat, de souscription, d'échange ou de toute autre maniè-re, ainsi que l'aliénation par vente, échan-ge, ou de toute autre manière, d'actions, d'obligations, de bons et de va-leurs mobilières de toutes espèces ;
- 3. la participation à la création et au développement d'en-treprises industrielles, commerciales, financières ou immobi-lières et l'apport de tout concours sous la forme jugée la plus appropriée, prêts, financement, garanties, participation au capital, etc.;
- 4. toute activité, sous forme de mandat ou d'entreprise, de gestion, d'administration, de liquidation, de direc-tion et d'organisa-tion. Elle pourra assurer la ges-tion journa-lière et la représentation dans les opéra-tions re-levant de cette gestion, des affaires ;
- 5. toute participation à l'administration, à la surveil-lance, au contrôle interne, à l'assis-tance et au conseil fiscal, juridique et financier des sociétés et entreprises dans lesquelles elle est intéres-sée ;
 - 6. l'activité d'intermédiaire et/ou de conseil, sous quelque forme que ce soit, dans les matières

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

indus-triel-les, commerciales, finan-cières, immobilières, juridiques, fiscales et autres, évoquées dans le présent objet social.

Elle a également pour objet : La consultance, la commercialisation, la distribution en produits de consommation et services.

Et également, sans que cette liste soit limitative :

- -> l'exploitation de surfaces commerciales alimentaires ;
- -> les jeux de hasard (type lotto, cartes à gratter) ;
- -> le multi-services (pick-up point digital, point poste, point de retrait nettoyage à sec, fleuriste, tabac, etc) :
- -> Activité de grossiste alimentaires et non alimentaires (en ce compris import-export/intermédiaire) ;
- -> Production agricole végétale (huile d'olive, etc) et pâtes fraîches ;
- -> Préparation et vente de plats préparés.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités. La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

Le capital social est fixé à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600€).

Il est représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/cent quatre-vingt-sixième (1/186ème) du capital, libérées à concurrence de six mille deux cents euros (6.200€) lors de la constitution.

La gérance de la société est confiée à un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou personnes morales, associés ou non.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant de la société, celleci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.

En cas de pluralité de gérants, chacun des gérants agissant séparément a pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Ils peuvent représenter la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant soit en défendant.

Agissant conjointement, les gérants peuvent déléguer certains pouvoirs pour des fins déterminées à telles personnes que bon leur semble.

En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année le premier lundi du mois de juin à dixneuf heures que ce jour soit férié ou non.

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Outre les causes de dissolution légales, la société ne peut être dissoute que par décision de l'assemblée générale, statuant dans les formes et conditions requises pour les modifications aux statuts.

En cas de liquidation, celle-ci s'opère par les soins du ou des gérant(s) en fonction à cette époque ou par les soins d'un ou plusieurs liquidateur(s), nommé(s) par l'assemblée générale, et cela suite à une décision de l'assemblée.

Le(s) liquidateur(s) dispose(nt) à cette fin des pouvoirs les plus étendus conférés par les articles 186 et suivants du Code des Sociétés.

L'assemblée générale détermine le cas échéant les émoluments du ou des liquidateur(s).

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

1. Premier exercice social

Par exception le premier exercice social commencera le jour où la société acquerra la personnalité juridique et se clôturera le 31 décembre 2019.

2. Première assemblée générale annuelle

La première assemblée générale annuelle aura lieu le premier lundi du mois de juin 2020,

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé Moniteur

Volet B - suite

conformément aux statuts.

Dispositions finales

- Les fondateurs ont en outre décidé :
- a. de fixer le nombre de gérants à un.
- b. de nommer à cette fonction : Monsieur Antonio DI RENZO, prénommé, qui déclare accepter et confirmer expressément qu'il n'est pas frappé d'une décision qui s'y oppose.
- c. de fixer le mandat du gérant pour une durée indéterminée.
- d. que le mandat du gérant sera gratuit selon décision actuelle de l'Assemblée Générale.
- e. de ne pas nommer un commissaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Marc WAUTHIER

Notaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.